

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

| | | | |
|--|--------------|------------------------|------------------|
| Votre correspondant | T | Votre référence | Annexes |
| Ann DE BACKER | 02/557.34.95 | SAC | |
| E-mail | | Notre référence | Bruxelles |
| ann.debacker@ibz.fgov.be | | Rapport SAC | |

Objet : Rapport SAC – loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales – Arrêté royal n° 1 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales

Madame, Monsieur le Bourgmestre,

Depuis l'introduction de l'article 119bis NLC et, plus tard, de la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales (ci-après loi SAC), vous avez la possibilité, en tant que commune, d'infliger des sanctions administratives communales en cas d'infraction aux règlements et ordonnances communaux. Récemment, l'Arrêté royal n° 1 a encore étendu ces mesures en prévoyant la possibilité d'infliger des amendes SAC corona pour les infractions aux mesures corona spécifiques fixées à l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

En vertu de l'article 52 de la loi SAC, je suis tenu, en tant que Ministre de l'Intérieur, de faire tous les cinq ans rapport au Parlement sur l'application de cette loi. Ce rapport contient au moins un aperçu du nombre d'amendes infligées, des catégories d'infractions pour lesquelles ces amendes ont été infligées, ainsi que des difficultés de procédure auxquelles l'application de loi a donné lieu. Etant donné que le délai de cinq ans a entre-temps expiré depuis l'introduction du rapport précédent, les préparatifs nécessaires sont actuellement en cours en vue de la rédaction d'un nouveau rapport. Je me permets à cet égard de solliciter votre collaboration dans la mesure où les communes sont directement concernées par l'application de la loi SAC sur le terrain.

Mes services ont élaboré un questionnaire que vous trouverez via le lien repris dans l'e-mail contenant le présent courrier. Ce questionnaire comporte plusieurs parties qui peuvent être complétées séparément. Je vous encourage toutefois vivement à compléter toutes les parties du questionnaire. Afin d'obtenir un aperçu correct de l'application de la loi SAC dans la pratique, il est en effet essentiel de disposer d'un maximum d'informations.



Par ailleurs, je tiens à souligner qu'il est possible de faire compléter le questionnaire par plusieurs personnes. Si votre commune fait par exemple appel à un fonctionnaire sanctionnateur provincial ou intercommunal, ce dernier peut répondre à une partie des questions. Il faudra néanmoins veiller à ne répondre qu'une seule fois à chaque question.

L'Arrêté royal n° 1 relatif aux amendes SAC corona ne prévoit pas une telle obligation de faire rapport. Cependant, je suis régulièrement interrogé au Parlement sur la façon dont les communes ont appliqué cet Arrêté royal. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé, dans le cadre de la rédaction du rapport SAC, d'ajouter au questionnaire quelques questions relatives à l'application des amendes SAC corona.

Afin de pouvoir introduire à temps le rapport SAC au Parlement, je vous demanderais de bien vouloir répondre au questionnaire pour le **20 septembre 2020 au plus tard**. Toutes les réponses seront ensuite analysées et intégrées dans le rapport définitif qui sera transmis à la Chambre.

En vous remerciant d'ores et déjà vivement pour votre très précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Pieter DE CREM
Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur